

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 février 2025

IMPÔT PLANCHER DE 2 % SUR LE PATRIMOINE DES ULTRA RICHES - (N° 930)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 42

présenté par  
M. Lefèvre

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Supprimer l'alinéa 29.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet alinéa détaille les modalités d'évaluation des valeurs mobilières cotées en bourse. Dans un pays aussi fiscalisé que le nôtre (4% d'imposition du capital mobilier contre 1% en Italie par exemple), cet amendement s'oppose à la prise en compte des valeurs mobilières.

De surcroît, notre tissu entrepreneurial et industriel nécessite de la stabilité ainsi qu'un actionariat de long terme. La mesure proposée dans cet article risque de mettre en danger les investissements et notre compétitivité, jetant en pâture les outils de production et contraignant nos entreprises à aller chercher des investissements étrangers.